



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION
N° 2024-09-DEL-231

OBJET :
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A
VOCATIONS
MULTIPLES DE
SAINT-GERMAIN-EN-
LAYE –
APPROBATION DE LA
CONVENTION
CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
LA CAPTURE DES
ANIMAUX

RAPPORTEUR :
Monsieur le MAIRE

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 24

VOTANTS : 33

Le 25 septembre 2024 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2024
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Bérengère VOILLOT

PRÉSENTS : Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Madame Sophie FONTAINE, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SENAT, Madame Fabienne TANTI, Madame Anne LAPORTE, Madame Christèle DIDIERJEAN, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVE

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Marc FONTAINE à Madame Amandine BENOIST, Madame Valérie LENORMAND à Madame Bérengère VOILLOT, Madame Pamela BUQUET-MAIRE à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Pascal GILLES à Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER à Madame Mélody SENAT, Madame Line WENZEL à Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Madame Catherine EVANO à Monsieur Philippe DA-RIN, Monsieur Hakan KARACIGER à Madame Françoise POIRRIER, Madame Souad BENDJEDDOU à Madame Sophie KERIGNARD

EXCUSÉS :

Monsieur Marc FONTAINE, Madame Valérie LENORMAND, Madame Pamela BUQUET-MAIRE, Madame Catherine EVANO, Monsieur Pascal GILLES, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER, Madame Line WENZEL, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Souad BENDJEDDOU

ABSENT(S) : 0



OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L5211-4-4 et L5711-1,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

VU la délibération n° 231218-5 du 12 décembre 2023 par laquelle le comité a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché »,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-05-22-00013 du 22 mai 2024 portant modification des statuts du Syndicat,

VU l'avis de la Commission « finances et ressources humaines » rendu dans sa séance le 11 septembre 2024,

CONSIDERANT que plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux,

CONSIDERANT que parallèlement le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes,

CONSIDERANT la procédure de modification des statuts du Syndicat ayant permis d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché »,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM et les collectivités membres du SIVOM signataires de la convention, pour la réalisation de prestations de capture des animaux,

CONSIDERANT que le projet de convention constitutive désigne le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes et définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre,

CONSIDERANT que le coordonnateur est chargé, au nom des Parties, de l'ensemble de la procédure de passation des marchés de prestations de capture des animaux et qu'à compter de la notification des marchés, chaque Collectivité est ensuite responsable seule de l'exécution de ses obligations contractuelles,

CONSIDERANT que la convention est conclue à titre gracieux et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2029,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture d'animaux entre le Syndicat et la ville de Triel-sur-Seine désignant le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SIVOM, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20240925-2024-09-DEL-231-DE
Date de réception en préfecture : 01/10/2024
Date de réception en préfecture : 01/10/2024
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible d'être attaqué devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr>